



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 60340

Texte de la question

M Elie Hoarau attire l'attention de M le secrétaire d'Etat aux collectivités locales sur l'absence de dispositions relatives aux indemnités dues aux présidents et aux membres du comité de la culture, de l'éducation et de l'environnement. Cette situation paraît paradoxale, car les fonctions et les tâches exercées sont, de par leur nature, équivalentes à celles du Conseil économique et social. De plus, la récente loi n° 92-108 du 3 février 1992 en son article 26-III confirme cet état. Elle prévoit en effet un régime indemnitaire pour les membres du Conseil économique et social, mais reste muette sur les indemnités devolues aux membres des comités de la culture, de l'éducation et de l'environnement. Il lui demande son avis sur cette question.

Texte de la réponse

Reponse. - Les membres des conseils économiques et sociaux régionaux bénéficient, depuis la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions, d'un régime indemnitaire particulier auquel la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux n'a pas apporté de changement. Bien qu'elle ait modifié la loi du 5 juillet 1972 pour ce qui concerne les membres des conseils régionaux, elle a par contre repris les dispositions indemnitaires applicables aux conseils économiques et sociaux. Pour tenir compte du fait qu'il existe dans les régions d'outre-mer deux organes consultatifs placés auprès des conseils régionaux et que dans l'un d'entre eux des indemnités sont versées, le Gouvernement, par l'intermédiaire du ministre des départements et territoires d'outre-mer, envisage de présenter un projet de loi au cours de la prochaine session parlementaire afin que les membres des comités de la culture, de l'éducation et de l'environnement soient autorisés à percevoir des indemnités dans les mêmes conditions que les membres des conseils économiques et sociaux régionaux.

Données clés

Auteur : [M. Hoarau](#)

Circonscription : - Non-Inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60340

Rubrique : Collectivités locales

Ministère interrogé : collectivités locales

Ministère attributaire : collectivités locales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 juillet 1992, page 3324